

République Française Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR, nº T 2025/80

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie, CONSIDERANT les travaux d'abattage d'un sapin dans la propriété située au 19 rue du Haldenbourg nécessitant l'utilisation de deux camions grue à Mundolsheim,

arrête

<u>Article 1er</u>: Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 17 novembre de 7h30 à 12h, comme suit :

RUE DU HALDENBOURG

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- Sur la PLACETTE entre le 19 et le 21
- Le long du trottoir entre le 15 et le 19
- Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la commune de Mundolsheim.
- <u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
 - Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
 - Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, 14 novembre 2025

Beatrice BULOU

Cathie PETRI

Adjointe au Maire

Maire de Mundolsheim